

*Ville de*  
**Sorgues**

**Important  
document à  
conserver**

**DICRIM**

**Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

# sommaire

<b>Risques naturels</b>	<b>p. 4 à 9</b>
<i>Risque feux de forêt</i>	<b>p. 4</b>
<i>Risque inondation</i>	<b>p. 5</b>
<i>Risque mouvement de terrain</i>	<b>p. 6</b>
<i>Risque sismique - tremblement de terre</i>	<b>p. 7</b>
<b>Recapitulatif des risques</b>	<b>p. 8 et 9</b>
<b>Risques technologiques</b>	<b>p. 10 à 13</b>
<i>Risque industriel</i>	<b>p. 10 et 11</b>
<i>Risque de transport de matières dangereuses</i>	<b>p. 12 et 13</b>
<b>Numéros d'urgences</b>	<b>p. 14</b>
<b>Lexique</b>	<b>p. 15</b>

**Directeur de la publication :** Thierry Lagneau - **Directeurs de la rédaction :** Mireille Vitale, Gilles Bachelard

**Création et montage :** Service Communication - Numéro tiré à 12 000 exemplaires.

**Photogravure :** Iroise - **Imprimerie :** Imprimerie de l'Ouvèze

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Directeur de la publication.

Ne pas jeter sur la voie publique.



Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous avez en main recense toutes les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques technologiques et naturels auxquels notre commune est soumise.

Face aux dangers potentiels recensés, le maire a l'obligation de mettre en place une information préventive afin que chaque citoyen puisse bénéficier de la meilleure communication non seulement sur les risques encourus, mais également sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, la volonté de la municipalité est de vous apporter une véritable connaissance du territoire de manière à ce que, en cas de crise grave, chacun puisse adopter le bon comportement pour préserver sa vie, comme celle des autres.

Mieux informer pour être mieux protégé : tel est donc l'objectif de ce fascicule que nous avons réactualisé pour coller au plus près des réalités quotidiennes.

Vous le savez, nous avons placé la prévention des risques au cœur de nos préoccupations. Cela se traduit par des actions fortes, notamment pour lutter contre les inondations, à l'instar des travaux réalisés pour délester le canal des Griffons vers le canal de Vaucluse.

Mais nul ne peut l'ignorer : en matière de risques majeurs, le risque zéro n'existe pas et c'est pour cela qu'il est nécessaire d'anticiper au mieux pour éviter de subir.

Aussi, je ne peux que vous conseiller de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Tous ensemble, nous pouvons davantage prévenir pour agir encore plus efficacement et c'est en ce sens que cette brochure a toute son utilité.

Bonne lecture.

Thierry Lagneau,  
Maire de Sorgues  
Conseiller général



### La définition :

C'est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues, maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant.

### La prévention :

**Connaître le secteur géographique dans lequel on se trouve :**

- Repérez les voies d'accès et de repli, les abris.

**Agir préventivement :**

- Maintenir libres et dégagées les voies d'accès et de circulation pour éviter de ralentir les secours.
- Débroussailliez autour des bâtiments (maison, garages,...) sur une largeur de 50 mètres.
- Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, matériels,...).
- Évitez le stockage de bouteilles de gaz et de produits inflammables.
- Disposez d'un téléphone si l'habitation est isolée (afin de signaler votre présence aux pompiers).
- Assurez-vous du bon état de la toiture et des fermetures de l'habitation, nettoyez régulièrement les gouttières.
- Dans le Vaucluse, l'emploi du feu est réglementé, il est interdit durant les périodes sensibles et lorsque le vent dépasse 40 km/h.

### Les bons réflexes :

**L'incendie approche :**

- Ouvrez barrières et portails pour faciliter l'accès des services de secours (pompiers,...),
- Fermez toutes les bouteilles de gaz intérieures et extérieures, éloignez du bâtiment celles qui se trouvent à l'extérieur, afin de limiter les dommages éventuels à la suite d'une explosion,
- Fermez portes, fenêtres et volets,
- Arrêtez la ventilation, pour éviter les appels d'air, la fumée arrive avant le feu.
- Arrosez les abords du bâtiment.



- dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

### L'alerte :

**Dans le cadre de la procédure générale d'ALERTE, cette information consiste en :**

Une émission de 3 séries de sirènes modulées d'une durée de 1 minute chacune. Il devient alors nécessaire d'écouter la radio (à piles), et de se brancher sur la fréquence de France Bleu Vaucluse 98.0 et 100.4 Mhz.

### Le système Cedralis

Complémentaire de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), Cedralis est un dispositif d'alerte téléphonique qui est actionné par le maire en cas d'alerte. Ainsi, dans un temps bref, la très grande majorité de la population est prévenue par un appel téléphonique et des consignes particulières lui sont transmises.

Les textes de lois 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 imposent d'actionner les sirènes du RNA chaque premier mercredi du mois. Ces essais mensuels s'effectuent depuis le Bureau de Diffusion d'Alerte (BDA) de la préfecture du Vaucluse et ont pour objectif de tester le fonctionnement des sirènes reliées à ce réseau.



- écoutez attentivement le message diffusé



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

### L'incendie est là :

**SURTOUT, NE VOUS APPROCHEZ PAS D'UN FEU DE FORÊT, il règne une température de 600° C.**

- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche et signalez dès que possible votre présence aux services de secours,
- Calfutez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée,...).
- Suivez les instructions des services de secours, ce sont des professionnels et ils connaissent le danger.
- En cas d'évacuation, n'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités



- fermez les volets, portes et fenêtres
- calfutez avec des linges

### Les mesures conservatoires :

**L'incendie est passé :** Après avoir obtenu l'assurance d'une sortie sans danger, appliquez les mesures conservatoires destinées à maîtriser totalement le risque de reprise de feu : Avec les moyens de lutte dont vous disposez, éteignez les foyers résiduels pour éviter tout nouveau départ de feu, étalez tout stock de bois et arrosez.

La procédure de FIN D'ALERTE consiste en l'émission d'une sonnerie continue de 30 secondes.

## FIN D'ALERTE

**30 secondes**

**La définition :**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune est sujette à l'inondation (dite de plaine) occasionnée par le débordement du Rhône, de l'Ouvèze, de la Sorgue.

**La prévention :**

**Des mesures conjointes Etat/Commune ont été prises incorporant dans le règlement du P.O.S., les servitudes d'utilité publique issues du P.P.R.**

Le Service de Prévion des Crues (SPC) de la DDE assure la surveillance du Rhône et de l'Ouvèze. Le Maire est prévenu par la Préfecture (CODIS) de tout événement météorologique exceptionnel pouvant avoir une incidence sur la montée des eaux.

**Agir préventivement :**

- Fermez portes et fenêtres, obstruez les aérations basses du domicile, amarrez les cuves,
- Mettez les produits au sec, faites une réserve d'eau potable,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Prévoyez un poste de radio fonctionnant à piles.



- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- fermez le gaz et coupez l'électricité

**Les bons réflexes :****La montée des eaux se précise :**

- Montez dans les étages avec : eau potable (ne consommez pas l'eau de la distribution publique), vivres, papiers d'identité, radio à piles et piles de rechange, lampes de poche, vêtements chauds et médicaments,
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école,
- Ne téléphonez pas,
- Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



- montez à pied dans les étages



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**L'alerte :**

**Dans le cadre de la procédure générale d'ALERTE, cette information consiste en :**

Une émission de 3 séries de sirènes modulées d'une durée de 1 minute chacune. Il devient alors nécessaire d'écouter la radio (à piles), et de se brancher sur la fréquence de France Bleu Vaucluse 98.0 et 100.4 Mhz.

**Le système Cedralis**

Complémentaire de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), Cedralis est un dispositif d'alerte téléphonique qui est actionné par le maire en cas d'alerte. Ainsi, dans un temps bref, la très grande majorité de la population est prévenue par un appel téléphonique et des consignes particulières lui sont transmises.

Les textes de lois 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 imposent d'actionner les sirènes du RNA chaque premier mercredi du mois. Ces essais mensuels s'effectuent depuis le Bureau de Diffusion d'Alerte (BDA) de la préfecture du Vaucluse et ont pour objectif de tester le fonctionnement des sirènes reliées à ce réseau.



- écoutez attentivement le message diffusé



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

**Les mesures conservatoires :****Les eaux se sont retirées :**

Aérez et désinfectez les pièces, nettoyez les sanitaires, Ne rétablissez l'électricité que sur une installation entièrement sèche, Chauffez dès que possible, Effectuez un inventaire complet des dommages visibles, prenez des photos,

Ne vous approchez pas des bords de rivière fragilisés (berges et arbres), Avertissez votre assureur.

**FIN D'ALERTE**

**30 secondes**



## La définition :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion du sol favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Trois types de mouvement de terrain sont recensés :

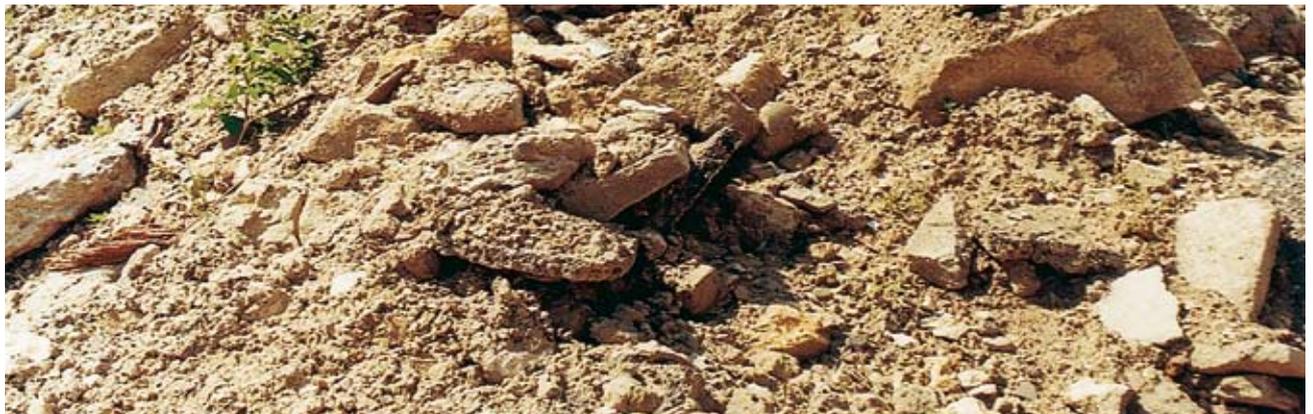
- Les glissements de terrain (matériaux de faible cohésion, facilement saturés d'eau sur une couche relativement imperméable),
- Les éboulements (écroulement de masse rocheuse),
- Les effondrements (affaissement de cavités naturelles ou artificielles)

## La prévention :

- Informez-vous des risques encourus,
- Aménagez les terrains les plus exposés (stabilisation des masses instables par drainage, soutènement, reboisement).

## L'alerte :

Les coulées de terre peuvent se produire lors de pluies importantes, le phénomène est imprévisible, sa survenance ne peut faire l'objet d'une information anticipatrice.



## Les mesures conservatoires :

### Le phénomène est terminé, vous n'entendez plus de bruit :

Fermez le gaz et coupez l'électricité,  
Éloignez-vous de la zone dangereuse,  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,  
Évaluez les dégâts et les dangers,  
Informez les autorités (mairie, pompiers, gendarmerie),  
Mettez-vous à la disposition des secours.



- fermez le gaz et coupez l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

## Les bons réflexes :

### En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

#### À l'extérieur :

- Fuyez latéralement par rapport au danger et ne revenez pas sur vos pas,
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ou bien entrez dans un bâtiment en dur le plus proche.



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### À l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide,
- Éloignez-vous des fenêtres.



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

**La définition :**

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret N°91-461 du 14 mai 1991 définit un zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité croissante repérées: O, Ia, Ib, II et III.

La commune est classée en zone Ia (risque très faible).

Le décret n°2005-1005 du 23 août 2005 impose le contrôle technique des constructions qui existaient déjà et s'étend dans les zones de sismicité Ia et aux constructions de bâtiments dont la défaillance présenterait un risque élevé pour les personnes.

**La prévention :****Bien que le risque soit très faible :**

- Informez-vous des risques encourus,
- Privilégiez les constructions parasismiques,
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Fixez les appareils et meubles lourds aux murs ou au sol,
- Repérez un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

**Les bons réflexes :****Pendant la première secousse :**

- Restez où vous êtes (n'entrez ni ne sortez d'un immeuble).

**À l'extérieur (dans la rue) :**

- Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques,
- Éventuellement, abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris,
- En voiture, arrêtez-vous à l'écart des constructions et des fils électriques et restez dans le véhicule.



- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- éloignez-vous des bâtiments
- si vous êtes en voiture restez-y

**L'alerte :**

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme.

Il n'y a donc pas d'alerte possible.

**À l'intérieur (dans un bâtiment) :**

- Mettez-vous à l'abri sous une table ou un lit,
- Ne tentez pas de fuir pendant la secousse pour vous protéger des chutes d'objets,
- Éloignez-vous des fenêtres.



- abritez-vous sous un meuble solide

**Après la première secousse :**

- Évacuez le plus vite possible le bâtiment,
- Avant de quitter le bâtiment coupez l'eau, l'électricité, le gaz,
- N'allumez pas de flamme, ne manipulez pas d'interrupteur électrique,
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les autorités.

Se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses



- fermez le gaz et coupez l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

**Les mesures conservatoires :**

- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,
- En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en tapant contre les parois.

### L'alerte :

Dans le cadre de la procédure générale d'ALERTE, cette information consiste en :

Une émission de 3 séries de sirènes modulées d'une durée de 1 minute chacune. Il devient alors nécessaire d'écouter la radio (à piles), et de se brancher sur la fréquence de France Bleu Vaucluse 98.0 et 100.4 Mhz.



- écoutez attentivement le message diffusé



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

## Feux de forêts

### Les bons réflexes :

#### L'incendie approche :

- Ouvrez barrières et portails pour faciliter l'accès des services de secours (pompiers,...),
- Fermez toutes les bouteilles de gaz intérieures et extérieures, éloignez du bâtiment celles qui se trouvent à l'extérieur, afin de limiter les dommages éventuels à la suite d'une explosion,
- Fermez portes, fenêtres et volets,
- Arrêtez la ventilation, pour éviter les appels d'air, la fumée arrive avant le feu.
- Arrosez les abords du bâtiment.



- dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

#### L'incendie est là :

SURTOUT, NE VOUS APPROCHEZ PAS D'UN FEU DE FORÊT, il règne une température de 600° C.

- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche et signalez dès que possible votre présence aux services de secours,
- Calfeutrez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée,...).
- Suivez les instructions des services de secours, ce sont des professionnels et ils connaissent le danger.
- En cas d'évacuation, n'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités



- fermez les volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges

### Les mesures conservatoires :

L'incendie est passé : Après avoir obtenu l'assurance d'une sortie sans danger, éteignez les foyers résiduels pour éviter tout nouveau départ de feu, étalez tout stock de bois et arrosez.

## Inondation

### Les bons réflexes :

#### La montée des eaux se précise :

- Montez dans les étages avec : eau potable (ne consommez pas l'eau de la distribution publique), vivres, papiers d'identité, radio à piles et piles de rechange, lampes de poche, vêtements chauds et médicaments,
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école,
- Ne téléphonez pas,
- Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



- montez à pied dans les étages



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

### Les mesures conservatoires :

#### Les eaux se sont retirées :

Aérez et désinfectez les pièces, nettoyez les sanitaires. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation entièrement sèche. Chauffez dès que possible. Effectuez un inventaire complet des dommages visibles, prenez des photos. Ne vous approchez pas des bords de rivière fragilisés (berges et arbres), Avertissez votre assureur.

## Séisme

### Les bons réflexes :

#### Pendant la première secousse :

- Restez où vous êtes (n'entrez ni ne sortez d'un immeuble).

#### À l'extérieur (dans la rue) :

- Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques,
- Éventuellement, abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris,
- En voiture, arrêtez-vous à l'écart des constructions et des fils électriques et restez dans le véhicule.



- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- éloignez-vous des bâtiments
- si vous êtes en voiture restez-y

#### À l'intérieur (dans un bâtiment) :

- Mettez-vous à l'abri sous une table ou un lit,
- Ne tentez pas de fuir pendant la secousse pour vous protéger des chutes d'objets,
- Éloignez-vous des fenêtres.



- abritez-vous sous un meuble solide

#### Après la première secousse :

- Évacuez le plus vite possible le bâtiment,
- Avant de quitter le bâtiment coupez l'eau, l'électricité, le gaz,
- N'allumez pas de flamme, ne manipulez pas d'interrupteur électrique,
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les autorités.

Se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses



- fermez le gaz et coupez l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

### Les mesures conservatoires :

- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,
- En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en tapant contre les parois.

## Mouvement de terrain

### Les bons réflexes :

**En cas d'éboulement, de chutes de pierres :**

**À l'extérieur :**

- Fuyez latéralement par rapport au danger et ne revenez pas sur vos pas,
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ou bien entrez dans un bâtiment en dur le plus proche.



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

**À l'intérieur :**

- Abritez vous sous un meuble solide,
- Éloignez-vous des fenêtres.



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

### Les mesures conservatoires :

**Le phénomène est terminé, vous n'entendez plus de bruit :**

Fermez le gaz et coupez l'électricité,  
Éloignez-vous de la zone dangereuse,  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,  
Évaluez les dégâts et les dangers,  
Informez les autorités (mairie, pompiers, gendarmerie),  
Mettez-vous à la disposition des secours.  
Fermez le gaz et coupez l'électricité  
Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
Ne prenez pas l'ascenseur  
Eloignez-vous de la zone dangereuse  
Rejoignez le lieu de regroupement

## Industrie

### La définition :

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Ces derniers sont également appliqués au risque nucléaire, avec des conséquences supplémentaires liées à l'irradiation et la contamination.

### Les bons réflexes :

**Dès l'émission du signal d'alerte :**

- Si le nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement par rapport à l'axe du vent,
- Dans le cas contraire, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment le plus proche et le plus fermé possible,
- Fermez portes, fenêtres, volets,
- Confiniez-vous dans ce local : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...),
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage,
- Éloignez-vous des portes et fenêtres,
- Écoutez la radio (Radio France Vaucluse 98.8 ou 100.4 Mhz),
- Ne fumez pas et évitez toutes flammes,
- Ne téléphonez pas,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ou rejoindre les membres de votre famille,
- Suivez les éventuelles consignes d'évacuation (se munir en pareil cas de vêtements chauds, lampe de poche, papiers personnels, médicaments pour ceux qui suivent une prescription médicale),
- En cas d'irritation, lavez-vous à l'eau claire et changez de vêtements,
- Ne sortez qu'après le signal de fin d'alerte, ou sur ordre d'évacuation.

## Transport de matières dangereuses

### La définition :

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

### Les bons réflexes :

**Témoin d'un accident :**

- Donnez l'alerte (Sapeurs Pompiers : 18, Gendarmerie : 17) et précisez le lieu en citant la commune, la nature du sinistre, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- Éloignez-vous après la prise en charge des victimes par les secours,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement par rapport à l'axe du vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez la zone rapidement,
- En cas d'irritation, lavez-vous à l'eau claire et si possible changez-vous.

### L'émission du signal d'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment,
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées),
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage,
- Écoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.0 ou 100.4 Mhz),
- Éloignez-vous des fenêtres,
- Ne fumez pas et évitez toutes flammes,
- N'allez pas sur les lieux de l'accident,
- Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille,
- Ne téléphonez pas,
- Ne sortez qu'après le signal de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les volets, portes et fenêtres



- respectez les consignes des autorités



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ne fumez pas et évitez toutes flammes

### Les mesures conservatoires :

**Suivre absolument les consignes des autorités :**

- Aérez le local de confinement,
- Conformez-vous aux consignes sanitaires (consommation d'eau, de produits frais, végétaux, fruits,...).

La procédure de FIN D'ALERTE consiste en l'émission d'une sonnerie continue de 30 secondes.

**FIN D'ALERTE**

**30 secondes**



**La définition :**

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Ces derniers sont également appliqués au risque nucléaire, avec des conséquences supplémentaires liées à l'irradiation et la contamination.

**La situation :**

Ce type de risque est la conséquence de la présence sur le territoire de la commune de deux établissements classés soumis à la réglementation dite "Sévéso":

- Eurengo (groupe SNPE),
- la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL).

Bien que la commune soit extérieure au périmètre de 10 km d'un site, le risque nucléaire considéré est celui de la centrale de Marcoule (Gard).

**La prévention :**

En dehors de l'élaboration d'un P.O.I. et d'un P.P.P. par l'industriel, ainsi que d'un P.P.I. par le préfet, la réglementation prévoit des périmètres de sécurité.

Ceux-ci ont été incorporés au P.L.U. de la commune.

**Les populations doivent connaître :**

- le signal d'alerte,
- les risques,
- les consignes de sécurité.

**Cette connaissance est identique pour le risque nucléaire.**

**L'alerte :**

**Dans le cadre de la procédure générale d'ALERTE, cette information consiste en :**

Une émission de 3 séries de sirènes modulées d'une durée de 1 minute chacune. Il devient alors nécessaire d'écouter la radio (à piles), et de se brancher sur la fréquence de **France Bleu Vaucluse 98.0 et 100.4 Mhz.**

**Le système Cedralis**

Complémentaire de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), Cedralis est un dispositif d'alerte téléphonique qui est actionné par le maire en cas d'alerte. Ainsi, dans un temps bref, la très grande majorité de la population est prévenue par un appel téléphonique et des consignes particulières lui sont transmises.

Les textes de lois 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 imposent d'actionner les sirènes du RNA chaque premier mercredi du mois. Ces essais mensuels s'effectuent depuis le Bureau de Diffusion d'Alerte (BDA) de la préfecture du Vaucluse et ont pour objectif de tester le fonctionnement des sirènes reliées à ce réseau.



- écoutez attentivement le message diffusé



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités



## Les bons réflexes :

### Dès l'émission du signal d'alerte :

- Si le nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement par rapport à l'axe du vent,
- Dans le cas contraire, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment le plus proche et le plus fermé possible,
- Fermez portes, fenêtres, volets,
- Confinez-vous dans ce local : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...),
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage,
- Éloignez-vous des portes et fenêtres,
- Écoutez la radio (Radio France Vaucluse 98.8 ou 100.4 Mhz),
- Ne fumez pas et évitez toutes flammes,
- Ne téléphonez pas,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ou rejoindre les membres de votre famille,
- Suivez les éventuelles consignes d'évacuation (se munir en pareil cas de vêtements chauds, lampe de poche, papiers personnels, médicaments pour ceux qui suivent une prescription médicale),
- En cas d'irritation, lavez-vous à l'eau claire et changez de vêtements,
- Ne sortez qu'après le signal de fin d'alerte, ou sur ordre d'évacuation.

## Les mesures conservatoires :

### Suivre absolument les consignes des autorités :

- Aérez le local de confinement,
- Conformez-vous aux consignes sanitaires (consommation d'eau, de produits frais, végétaux, fruits,...).



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les volets, portes et fenêtres



- respectez les consignes des autorités



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ne fumez pas et évitez toutes flammes



## FIN D'ALERTE

**30 secondes**



## La définition :

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

## La situation :

Si les accidents de TMD peuvent se produire sur tous les axes de la commune, ceux qui font l'objet d'un flux important semblent toutefois les plus exposés.

Il s'agit de :

- l'autoroute A7,
- la route départementale 907 ex RN 7 (y compris la déviation),
- la route départementale 942 (route Carpentras/Avignon),
- la route départementale 17 (route de Châteauneuf du Pape),
- le Rhône (trafic fluvial).
- ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille.

En outre, la commune est traversée par trois canalisations de transports d'hydrocarbures :

- SPMR (entre Fos et Feyzin),
- TRAPIL (entre Fos et l'Allemagne),
- GDF.

Les travaux souterrains à proximité de ces canalisations sont

## La prévention :

**Les populations doivent connaître :**

- le signal d'alerte,
- les risques,
- les consignes de sécurité.

## L'alerte :

**Dans le cadre de la procédure générale d'ALERTE, cette information consiste en :**

Une émission de 3 séries de sirènes modulées d'une durée de 1 minute chacune. Il devient alors nécessaire d'écouter la radio (à piles), et de se brancher sur la fréquence de **France Bleu Vaucluse 98.0 et 100.4 Mhz.**

## Le système Cedralis

Complémentaire de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), Cedralis est un dispositif d'alerte téléphonique qui est actionné par le maire en cas d'alerte. Ainsi, dans un temps bref, la très grande majorité de la population est prévenue par un appel téléphonique et des consignes particulières lui sont transmises.

Les textes de lois 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 imposent d'actionner les sirènes du RNA chaque premier mercredi du mois. Ces essais mensuels s'effectuent depuis le Bureau de Diffusion d'Alerte (BDA) de la préfecture du Vaucluse et ont pour objectif de tester le fonctionnement des sirènes reliées à ce réseau.



- écoutez attentivement le message diffusé



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités



### Les bons réflexes :

#### Témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte (Sapeurs Pompiers : 18, Gendarmerie : 17) et précisez le lieu en citant la commune, la nature du sinistre, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- Éloignez-vous après la prise en charge des victimes par les secours,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement par rapport à l'axe du vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez la zone rapidement,
- En cas d'irritation, lavez-vous à l'eau claire et si possible changez-vous.

#### L'émission du signal d'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment,
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées),
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage,
- Écoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.0 ou 100.4 Mhz),
- Éloignez-vous des fenêtres,
- Ne fumez pas et évitez toutes flammes,
- N'allez pas sur les lieux de l'accident,
- Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille,
- Ne téléphonez pas,
- Ne sortez qu'après le signal de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Les mesures conservatoires :

- Aérez le local qui vous a servi d'abri,
- Suivez les consignes des autorités.



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les volets, portes et fenêtres



- respectez les consignes des autorités



- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ne fumez pas et évitez toutes flammes



## FIN D'ALERTE

### 30 secondes

**DDRM**

Dossier Départemental des Risques Majeurs.  
Document de sensibilisation établi par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

**DICRIM**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.  
Dossier élaboré par le maire, il réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de la campagne d'information préventive du maire dans sa commune. Il reprend les risques de la commune énoncés par le DCS assortis des mesures de sauvegarde locales.

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme. Document fixant les règles d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

**PPR**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.  
Prescrit et arrêté par le préfet, il délimite les zones exposées aux risques naturels dans lesquelles les constructions peuvent être interdites ou subordonnées à des conditions spéciales et a pour objectif de réglementer l'urbanisme dans les zones les plus à risques.

**POI**

Plan d'Opération Interne. Il prévoit l'organisation des secours en cas de sinistre à l'intérieur d'un établissement industriel. Il est rédigé par l'exploitant et sous sa responsabilité.

**PPI**

Plan Particulier d'Intervention.  
Plan d'urgence qui concerne l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder largement le cadre de l'usine. Il est élaboré et déclenché par le préfet.

**DDT**

Direction Départementale de Territoires.  
C'est un des services déconcentrés de l'Etat compétent en matière de prévention des risques majeurs (inondation, séisme, mouvement de terrain).

**CODIS**

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours. Il coordonne au niveau départemental la lutte contre les sinistres de toute nature.

**SEVESO**

Directive SEVESO. Elle définit certaines activités à risque industriel majeur et impose des règles de surveillance.

**PRMPP**

Service du CG 84, compétent en matière de Prévention et Risques Majeurs et de Protection des Populations.

### **Témoin d'un sinistre, comment prévenir les pompiers.**

#### **Gardez votre calme, parlez lentement.**

Téléphonez au 18 et indiquez :

- le lieu précis en citant la commune, la nature et l'importance du sinistre, les blessés même si vous supposez seulement qu'il y en a.
- la menace d'extension du sinistre.

#### **Assurez-vous que vous avez été bien compris, répétez, faites répéter.**

- Donnez vos nom, adresse et N° de téléphone.
- N'hésitez pas à rappeler si vous avez oublié une précision.

<b>Pompiers</b> SDIS	<b>18</b>
<b>Gendarmerie</b> Brigade de Sorgues 838 Chemin de l'Oiselay - 84700 Sorgues	<b>17</b>
<b>Police Municipale</b> Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle	<b>04 90 39 71 27</b>
<b>SAMU</b> 305, rue R. Follereau - 84000 Avignon	<b>15</b>
<b>Tout secours en Europe</b> (Tél. portable uniquement)	<b>112</b>
<b>Mairie</b> Centre Administratif - 84706 Sorgues Cedex	<b>04 90 39 71 00</b>
<b>EDF</b> Jour et Nuit Dépannage 1630 av de la Croix Rouge - 84046 Avignon Cedex9	<b>0810 333 584</b>
<b>GDF</b> Jour et Nuit Dépannage allée des Fenaisons - 84000 Avignon	<b>0810 893 900</b>
<b>Service des Eaux / SDEI</b> Jour et Nuit Chemin Vire Abeille - 84130 Le Pontet	<b>0810 439 439</b> <b>0810 439 439</b>

## Cellule de crise

Lors de la survenance d'un risque majeur, des cellules de crise sont réunies en préfecture, sous l'autorité du préfet, en mairie, sous l'autorité du maire.

Simultanément au traitement matériel du risque; la cellule de crise municipale assure la prise en charge de la population sinistrée : information, secours, etc.

Pour contacter l'accueil de la cellule de crise municipale téléphonez au : 04 90 39 71 00.

Pour développer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, le décret n°2005-82 du 1<sup>er</sup> Février 2005 pris en application de l'article 2 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 institue des comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations «SEVESO AS». Ils permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains- à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Créé par le Préfet avec des moyens que lui donne l'Etat, le CLIC a comme mission de :

- Améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques
- Débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque sur l'information du public en cas d'accident.

